

COMMENT BÉNÉFICIER D'AIDES POUR POURSUIVRE SES ÉTUDES APRÈS LE BAC ?



Vous souhaitez poursuivre vos études après le BAC et vous avez besoin d'un interprète, d'un codeur, ou d'un preneur de notes ? Informez l'établissement dans lequel vous ferez votre rentrée (dès Mai /Juin), afin de connaître les aides auxquelles vous aurez droit et savoir quelles démarches engager en tant que sourd ou malentendant.

1- VOUS ENVISAGEZ UN BTS EN VOIE DIRECTE SUR PARIS :

L'I.N.J.S. peut encore vous aider pour quelques filières. Il faut rencontrer le Directeur des Enseignements et lui demander du soutien et/ou de l'assistance en classe. Vous ne serez pas prioritaire mais l'I.N.J.S. peut peut-être vous donner quelques heures.

2- VOUS ENVISAGEZ UN BTS EN VOIE DIRECTE HORS PARIS, UNE GRANDE ECOLE OU UNE PRÉPA :

Des Centres d'Interprétation à Distance (C.I.D.) ou des Centres de Transcriptions à Distance (C.T.D.) peuvent vous permettre de suivre des cours, des informations sont disponibles sur des sites tels que : viable.fr, ou tadeo.fr. L'I.N.J.S. ne peut plus vous aider.

Il faut signaler votre surdité à votre établissement et demander la mise en place d'un P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation). Ce P.P.S. est une réunion à laquelle participe le chef d'établissement, le médecin scolaire, l'enseignant référent en lien avec la M.D.P.H., vous et éventuellement vos parents. Ce P.P.S. permet de s'assurer que les conditions d'accueil de votre établissement sont correctes. Il permet aussi de sensibiliser les enseignants à votre handicap. Cependant cela ne vous permettra pas d'avoir du soutien, ni des interprètes ou encore des codeurs. (voir la fiche « Comment trouver un interprète en LSF ou un codeur ? »)

3- VOUS ENVISAGEZ UNE FORMATION UNIVERSITAIRE :

Vous pouvez avoir un interprète, un codeur ou un preneur de notes (voir la fiche « *Comment trouver un interprète en LSF ou un codeur ?* »). Vous pouvez aussi avoir des photocopies des cours ou encore de l'aide par un autre étudiant (on appelle cela un tuteur). Pour faire une demande d'aide, contactez l'assistante sociale ou le pôle handicap de la fac.

Vous pouvez aussi mettre en place une aide via les C.I.D. ou les C.T.D. (voir paragraphe précédent).

4- VOUS ENVISAGEZ UNE FORMATION EN ALTERNANCE :

Vous pouvez bénéficier des aides de l'A.G.E.F.I.P.H.. C'est un organisme qui aide et conseille les personnes handicapées qui cherchent un emploi ou qui suivent une formation professionnelle en alternance.

L'A.G.E.F.I.P.H. peut vous aider à payer des interprètes, des codeurs, ou des preneurs de notes. (Voir la fiche « *Comment trouver un interprète en LSF ou un codeur ?* »)

Si l'A.G.E.F.I.P.H. accepte votre dossier, vous bénéficierez d'aides humaines à la communication dans la limite d'un plafond de 9 150 euros pour une durée de 12 mois, renouvelable après examen du dossier.

Toutes les informations sont sur www.agefiph.com.

Si vous êtes inscrit en C.F.A. (Centre de Formation d'Apprentis) vous pouvez rencontrer le chargé de mission handicap du C.F.A. qui vous aidera dans toutes vos démarches. Il suffit de lui demander un rendez-vous.

Important à savoir : Vous avez le droit à un tiers temps aux examens. Il faut rencontrer le médecin de votre lycée, de votre fac ou de votre école pour signaler votre surdité dès la rentrée et demander l'aménagement de vos épreuves